

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR POUR L'ACQUISITION ET LA CONSTRUCTION  
D'IMMEUBLES OU D'ACTIFS POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE DEUX  
TRANSFORMATEURS ÉLÉVATEURS AU POSTE MANIC-2**

---

- 1. Références :** (i) Pièce B-0004, pages 7 et 8 ;  
(ii) Pièce B-0004, page 11.

**Préambule :**

(i) La production de la centrale Jean-Lesage, mise en service en 1965, est intégrée au poste Manic-2 par quatre transformateurs élévateurs de tension de 246 MVA chacun. La vétusté du poste, notamment celle des transformateurs élévateurs, constitue un enjeu de pérennité important pour le Transporteur. Ces équipements sont en fin de vie utile.

(ii) « *Le Transporteur souligne que des interventions seraient requises sur les équipements évalués à risque élevé, fort et moyen (équipement à risque), principalement les transformateurs élévateurs T3 et T4. Ces transformateurs sont en fin de vie utile et montrent des problèmes de vieillissement de l'isolation.* »

**Demande :**

- 1.1** Qu'est-ce qui justifie que seuls les transformateurs élévateurs T3 et T4 doivent faire l'objet d'interventions à ce stade-ci alors que les quatre transformateurs élévateurs du poste Manic-2 sont en fin de vie utile ?

- 2. Références :** (i) Pièce B-0004, page 13 ;  
(ii) D-2011-039, dossier R-3738-2010, paragraphe 282.

**Préambule :**

(i) Le coût total des divers travaux associés au Projet s'élève à 30,1 M\$.

(ii) « *La Régie est d'avis que les actifs stratégiques liés aux projets d'investissements doivent être autorisés sous l'article 73 au moment où le projet d'investissement sera soumis à la Régie.* »

**Demandes :**

- 2.1** Le coût du Projet à la référence (i) comprend-il un transfert d'actif stratégique provenant des immobilisations en cours ?
- 2.2** Le cas échéant, veuillez préciser le coût imputé au Projet ainsi que la méthode comptable utilisée pour l'établissement du coût.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0005, page 16 ;
  - (ii) Tarifs et conditions, article 12A.2.

**Préambule :**

(i) Le Producteur se prévaut de l'engagement prévu à l'article 12A.2i) pour couvrir les frais d'intégration prévus de 4,0 M\$.

(ii) *« Lors de la signature de l'Entente de raccordement, les dispositions pour le raccordement de la centrale au réseau prévues aux présentes, notamment celles décrites à l'Appendice J, s'appliquent. De plus, le propriétaire de la centrale ou un tiers désigné à cette fin par celui-ci doit, à la satisfaction du Transporteur, prendre au moins un des engagements suivants :*

*i) Au moins une convention de service doit avoir été signée pour le service de transport ferme à long terme. La valeur actualisée des paiements à verser au Transporteur pendant la durée des conventions de service applicables est au moins égale aux coûts encourus par le Transporteur pour assurer le raccordement de la centrale, moins tout montant remboursé au Transporteur; [...] » [Nous soulignons]*

**Demande :**

**3.1** Veuillez identifier et déposer au dossier la convention de service signée entre le Producteur et le Transporteur en référence (ii) relative à l'engagement du Producteur de la référence (i).

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0004, page 9;
  - (ii) Pièce B-0005, page 23;
  - (iii) Pièce B-0008, annexe 4.

**Préambule :**

(i) Le Producteur prévoit augmenter la puissance maximale et installée de quatre groupes turbine-alternateurs de 30 MW par groupe, pour un total de 120 MW.

(ii) La mise en exploitation du premier groupe turbine-alternateur réfectionné de la centrale est prévu le 15 novembre 2013, celle du deuxième groupe le 15 novembre 2014, celle du troisième groupe le 15 novembre 2015 et celle du dernier groupe le 15 novembre 2016.

(iii) Les tableaux d'impact tarifaires du Projet présentent une augmentation des besoins de transport de 120 MW en 2015.

**Demande :**

- 4.1** Veuillez concilier l'augmentation des besoins de 120 MW en 2015 en référence (iii), ce qui correspond aux quatre groupes turbine-alternateurs de la référence (i), alors que la mise en exploitation du quatrième groupe est prévue en novembre 2016, en référence (ii).